



VILLE D'UGINE ARRETE MUNICIPAL N° 2024-266

Services Techniques Administratifs
Objet : Avenue Jules Bianco

Le Maire de la Ville d'Ugine,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de l'entreprise TP & Loisirs concernant la réalisation de travaux de réhabilitation au 895 Avenue Jules Bianco,
VU la nécessité de réguler la circulation et de permettre la livraison de matériel sur le chantier pour garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux,

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement des travaux de réhabilitation du bâtiment situé au 895 avenue Jules Bianco,

ARRETE

Article 1er - Nature des travaux

L'entreprise TP & Loisirs est autorisée à procéder à des travaux de réhabilitation sur le bâtiment situé au 895 Avenue Jules Bianco. Les-dits travaux incluent l'évacuation des matériaux de démolition et la livraison de matériel de construction, notamment par camions équipés d'une grue et des camions de livraison de béton pendant la période du 20 octobre 2024 au 20 janvier 2025.

Article 2 – Règlementation temporaire de la circulation

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur l'Avenue Jules Bianco sera réglementée de la manière suivante :

- **Circulation alternée** : une circulation alternée sera mise en place lors des besoins du chantier et notamment pour l'évacuation de matériaux de démolition ainsi que les livraisons de matériel à hauteur du 895 Avenue Jules Bianco afin de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux.
- **Limitation de vitesse** : la vitesse sera limitée à 30 km/h à l'approche et aux abords du chantier.
- **Stationnement** : Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie dans la zone du chantier, sur une distance de 50 mètres en amont et en aval du 895 Avenue Jules Bianco, afin de permettre la manœuvre des véhicules et le déchargement des matériaux.
- **Panneaux de signalisation** : des panneaux de signalisation indiquant la présence du chantier, la circulation alternée et la limitation de vitesse seront installés en amont et en aval du chantier.
- **Livraisons de matériel** : Les livraisons de matériel nécessaires aux travaux seront autorisées et se feront entre 08h00 et 17h00. Les véhicules de livraison devront se conformer aux indications du personnel en charge du chantier.

Article 3 : Règlementation

L'entreprise TP & Loisirs est tenue de :

- Mettre en place une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.
- Assurer la sécurité des piétons, des riverains et des usagers de la route en balisant correctement le périmètre des travaux et en mettant en place une déviation piétons
- Maintenir en état de propreté la chaussée et les abords immédiats du chantier.

.../...

Article 4 : Durée de l'arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 20 octobre 2024 et est valable jusqu'au 20 janvier 2025.

Il pourra être prorogé si nécessaire, sur demande de l'entreprise TP & Loisirs.

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise dès la fin des travaux

Article 5 :

L'entreprise s'engage à maintenir la libre circulation au service de collecte des déchets et le cas échéant des transports scolaires, et a pris note des risques de sanction financière en cas de non-respect.

Article 6 :

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974.

L'entreprise TP & Loisirs sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation et le maintien des accès piétons et leur protection.

ELLE GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.

SA RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITÉ DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 7 :

Exemplaire du présent Arrêté sera transmis à :

- . Entreprise TP & Loisirs ;
- . La Brigade de Gendarmerie ;
- . Le Centre de Secours ;
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . La Police Municipale ;
- . L'Agglomération Arlysère ;
- . Les Services Techniques Municipaux ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

16 OCT. 2024

Fait à Ugine, le 15 octobre 2024

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint

